BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 022-2012/AN

PORTANT AUTORISATION D'ENVOI D'UN CONTINGENT BURKINABE EN GUINEE BISSAU DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT D'UNITES DE LA FORCE EN ATTENTE DE LA CEDEAO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 18 mai 2012
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à envoyer un contingent composé d'un escadron de gendarmerie et de personnels d'Etat-major en Guinée Bissau dans le cadre du déploiement d'unités de la Force en attente de la CEDEAO.

Article 2 :

La durée de la mission est de six mois renouvelable.

Article 3 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 18 mai 2012

Le Président

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Yoffu Valentine E.F. BESSIN/BAMOUNI